

# COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2013

réunie sur convocation en date du 25 Novembre 2013  
sous la présidence de Monsieur VOLLE Michel, Maire

Présents : Mrs VOLLE Michel, BATTISTINI Daniel, CUCCIA Denis, EBERSOLD Roland, JUGEL Charles, LAGODZKI Daniel, LAURENT Michel, MARTINELLI Tristan, MOTTA Angel, MOUSSLER Christian, TRIPODI Dominique  
Mmes BRUNELLE Karine, KREBER Odette, MATHIS Alice, MINALDO Mireille, PIERRARD Chantal, TONIOLO Marie-Françoise

Absents : Mrs ALBERTINI Gérald, DUFFAU Luc

Excusés : Mr CHOISEL Gérard,  
Mmes KOMAR Bernadette, ZACHER Assunta

Procurations : Monsieur CHOISEL Gérard a donné procuration à Monsieur MARTINELLI Tristan, Madame KOMAR Bernadette a donné procuration à Monsieur CUCCIA Denis, Madame ZACHER Assunta a donné procuration à Monsieur BATTISTINI Daniel

#### Ouverture de la séance à 18 heures.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 Septembre 2013.

#### **DELIBERATION N° 66 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget de l'exercice en cours comme suit :

Il est décidé la création d'une opération (n° 25) : Travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses d'investissement :**

Compte 2188-25 (Mise aux normes aux personnes à mobilité réduite) : + 14 000,00 €  
Compte 2313-25 (Mise aux normes aux personnes à mobilité réduite) : + 18 000,00 €  
Compte 2051 (licences informatique) : + 7 000,00 €

##### **Recettes d'investissement :**

Compte 1323-10 (Extension salle des sports) : + 70 000,00 €  
Compte 1641 (Emprunt) : - 31 000,00 €

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 67 : ACHAT DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal est informé que la commune de MONTAIS-LA-MONTAGNE souhaite faire l'acquisition d'une parcelle située sur le ban communal.

Celle-ci est constituée de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée section B 3366 pour une surface de 0,40 ares,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée B 3366 constitutive d'une partie du trottoir de la rue du Général de Gaulle d'une superficie de 0,40 are pour un montant de 1 Euro symbolique,
- décide de prendre en charge les frais de notaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 68 : VENTE DE TERRAIN RUE JEAN MACÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 Mars 2005 visant à céder à chaque propriétaire titulaire d'un permis de construire pour une maison d'habitation Rue Jean Macé, une parcelle de terrain, ceci dans le but de créer un alignement cohérent le long de cette voie.

Après avis des domaines, le prix de cette cession est fixé à 500 p H.T.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la vente de la parcelle cadastrée B 3093 « Au Beau Regard » située Rue Jean Macé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la vente du terrain cadastré B 3093 « Au Beau Regard » située Rue Jean Macé pour 500 H.T.,
- dit que les frais de cette vente sont pris en charge par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 69 : CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION A L'ÉCOLE MATERNELLE**

Devant l'augmentation du nombre de enfants accueillis en école maternelle, il convient de procéder à l'extension des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

- à engager le projet d'extension de l'École Maternelle,
- à déposer un permis de construire relatif à la construction d'une extension à l'École Maternelle de MONTOIS-LA-MONTAGNE,
- à procéder à toutes démarches utiles liées au projet et notamment de signer la demande de permis de construire.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 70 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de l'École Maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet d'agrandissement de l'École Maternelle,
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé possible,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations pour le marché d'extension de l'École Maternelle,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération,
- dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice 2014.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 71 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE JEAN MACE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une étude réalisée par BeA Ingénierie relative au projet d'aménagement de la Rue Jean Macé.

Ces travaux sont jugés nécessaires afin de limiter la vitesse excessive des automobiles sur cette voie et sécuriser les piétons.

L'estimation prévisionnelle de la dépense s'établit à 331 530,50 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite une subvention au titre des amendes de police représentant le montant plafonné maximum,
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour financer ce projet,
- s'engage à voter les crédits nécessaires à son financement,
- s'engage à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 72 : TRAVAUX DE SECURISATION RUE DU GENERAL KOENIG ET RUE JEAN BURGER**

La Ville de MONTOIS-LA-MONTAGNE souhaite entreprendre des travaux de sécurisation rues Koenig et Jean Burger (mise en place de passages piétons surélevés, dispositif d'absorption des eaux pluviales), dont certains ont été sollicités par la SNC WHITE SPALL, promoteur du lotissement du Vermesson. La SNC WHITE SPALL participera aux travaux à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil Municipal,

- accepte la participation financière de la SNC WHITE SPALL d'un montant de 25 000 € pour les travaux de la Rue Koenig et de 25 000 € pour les travaux de la Rue Jean Burger. La somme sera inscrite au compte 1388 6 Autres subventions d'investissement non transférables,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités financières de cette participation.

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 73 : CONSTRUCTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES DU HAUT PLATEAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes du Haut Plateau sont confrontées à la problématique de l'entretien des voiries et souhaitent bénéficier auprès d'un prestataire unique d'un service de nettoyage mécanisé.

Après consultation, 10 communes souhaitent intégrer le groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : AMANVILLERS, BRONVAUX, MOINEVILLE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, PIERREVILLERS, RONCOURT, SAINT-AIL, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, VALLEROY ET VERNEVILLE ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférent ;
- d'accepter que la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter de prendre en charge les frais de publicité de l'appel d'offres à hauteur de 1/10<sup>e</sup> du montant de la facture présentée,
- d'autoriser le Maire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE à signer le marché à intervenir avec la Société retenue.

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 74 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 650 € à verser à l'UFOLEP pour le compte de l'USEP de MONTOIS-LA-MONTAGNE sur compte-rendu.

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 75 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide le versement d'une subvention à l'association de jumelage Montois-Baracs d'un montant de 302 €.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 76 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide le versement d'une subvention au C.S. Thionville d'un montant de 150 €.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 77 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 340 € à verser au Tennis Club de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 78 : ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 300 € à l'association ASIZIFUTSAL sur l'exercice 2013.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N°79 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP**

Le Maire rappelle que le fonctionnement de l'USEP, géré par l'Inspection Primaire de Montigny, est subordonné au versement d'une participation par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention de 1 055,00 € à l'USEP Ecole correspondant à :

731,00 € pour le transport

324,00 € pour le fonctionnement

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 80 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES ŐUVRES LAÏQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a régulièrement sollicité les services de la Fédération des Őuvres Laïques lors de la mise en place des contrats « Temps libres et Enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et pour la réforme des rythmes scolaires à intervenir en Septembre 2014.

La F.O.L. offre ses moyens, ses compétences et son savoir-faire pour répondre aux besoins des associations et des communes, et ainsi développer des actions socio-éducatives en faveur de la jeunesse.

Afin de formaliser ce partenariat, la F.O.L. propose de nous affilier à la section départementale de la Ligue de l'Enseignement.

La cotisation s'élève à 146,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'affiliation de la commune en tant que membre associé, à la Ligue de l'Enseignement ó Fédération des Őuvres Laïques,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## **DELIBERATION 81 : TARIFS 2014/2015 ó LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide d'appliquer les tarifs pour la salle polyvalente pour deux années consécutives 2014/2015, comme suit :

### **POUR LES HABITANTS DE MONTOIS-LA-MONTAGNE :**

#### Grande salle + cuisine

64 heures : 347 ¤ + 0,84 ¤ par couvert + dépôt de garantie de 161 ¤

48 heures : 283 ¤ + 0,84 ¤ par couvert + dépôt de garantie de 161 ¤

24 heures : 211 ¤ + 0,84 ¤ par couvert + dépôt de garantie de 161 ¤

### **POUR LES HABITANTS ET LES ASSOCIATIONS DES AUTRES COMMUNES**

#### Grande salle + cuisine

64 heures : 695 ¤ + 0,84 ¤ par couvert + dépôt de garantie de 161 ¤

48 heures : 567 ¤ + 0,84 ¤ par couvert + dépôt de garantie de 161 ¤

24 heures : 421 ¤ + 0,84 ¤ par couvert + dépôt de garantie de 161 ¤

#### **Location pour la Saint-Sylvestre**

Association Montois : gratuit

Professionnels locaux ou autres : 695 ¤ + 0,84 ¤ par couvert + dépôt de garantie de 161 ¤

#### **Associations locales uniquement**

Une location gratuite par an avec gratuité des couverts + dépôt de garantie de 161 ¤

Puis 2 locations au tarif suivant :

64 heures : 146 ¤ + gratuité des couverts + dépôt de garantie de 161 ¤

48 heures : 125 ¤ + gratuité des couverts + dépôt de garantie de 161 ¤

24 heures : 94 ¤ + gratuité des couverts + dépôt de garantie de 161 ¤

Puis 2 locations maximums au tarif habitants de MONTOIS-LA-MONTAGNE

64 heures : 347 ¤ + 0,84 ¤ par couvert + dépôt de garantie de 161 ¤

48 heures : 283 ¤ + 0,84 ¤ par couvert + dépôt de garantie de 161 ¤

24 heures : 211 ¤ + 0,84 ¤ par couvert + dépôt de garantie de 161 ¤

#### **LOCATION DE L'ÉCRAN DU VIDEOPROJECTEUR**

Possibilité de louer l'écran du vidéoprojecteur au prix de 30 ¤ pour les particuliers et gratuit pour les associations.

#### **FRAIS D'ENTRETIEN**

Après chaque manifestation, la salle polyvalente doit être rendue dans l'état de propreté de départ, sinon des frais d'entretien seront appliqués au prix de : **29 ¤/heure**.



Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 82 : SALLE POLYVALENTE ET MJC ó TARIF DE LA VAISSELLE**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la vaisselle de la salle polyvalente pour deux années consécutives, 2014 et 2015.

Assiette creuse diam. 23 cm	2,94
Assiette à dessert diam. 23 cm	2,94
Assiette plate diam. 27 cm	2,94
Bac rond à salade	20,37
Bol 46 cl	1,68
Broc 1,3 l	2,73
Casier range couverts 4 cases	13,44
Casier range couvert avec couvercle	18,17
Casserole avec couvercle	50,40
Casserole inox 160 mm	21,84
Casserole inox 200 mm	26,04
Casserole inox 240 mm	33,60
Casserole inox 280 mm	45,03
Cendrier diam. 10,7 cm	1,37
Clip Box	8,10
Corbeille à pain L 26 cm	13,44
Coupe sorbet	1,10
Couteau boucher L 20 cm	13,44
Couteau office L 10 cm	13,44
Couteau à pain L 18 cm	13,44
Couteau à steak	0,74
Couteau à steak inox	1,89
Cuillère à café	0,74
Cuillère à potage	0,74
Econome	3,53
Ecumoire inox diam. 100 mm	13,44
Ecumoire inox diam. 120 mm	13,44
Ecumoire inox diam. 80 mm	13,44
Essoreuse à salade	50,40
Flûte Paris 17 cl	1,37
Fouet inox L 35 cm	13,44
Fourchette	0,74
Fourchette 2 dents	13,44
Légumier inox diam. 24 cm	13,44
Louche inox diam. 100 mm	13,44
Louche inox diam. 120 mm	13,44

Louche inox diam. 80 mm	13,44
Passoire à légumes	50,40
Planche à découper	50,40
Plat à rôtir inox 400 mm	79,49
Plat à rôtir inox 500 mm	96,81
Plat ovale inox L 600 mm	13,44
Plateau de service 530 mm x 325 mm	13,44
Plateau mélaminé	13,44
Poêle diam. 240 mm	13,44
Poêle diam. 280 mm	13,44
Poêle diam. 320 mm	13,44
Saladier diam. 260 mm	3,68
Salière/poivrière	3,67
Socle pour cloche diam. 32 cm	8,40
Soupière inox diam. 24 cm	13,44
Spatule coudée	10,42
Sucrier	0,95
Tasse à café 19 cl	2,94
Tasse à café 9 cl + soucoupe	2,26
Verre à goutte 4 cl	1,37
Verre ballon 19 cl	1,37
Verre ballon 23 cl	1,37
Verre orangeade	1,37
Bacs inox Castro	12,73
Grille inox	8,10
Vase Capitol	1,68

En-dessous de 5 € de casse vaisselle, cette somme ne sera pas réclamée.

Résultat du vote :

Pour = 20  
 Contre = 0  
 Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 83 : TARIFS LOCATION SALLE MJC 2014/2015**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- augmenter les tarifs de location de la salle MJC,
- arrête à :
  - 290 € la location de la salle MJC,
  - 161 € le dépôt de garantie,
  - 0,84 € le coût des couverts,
  - 29 € le tarif de l'heure du nettoyage.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 84 : TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide de maintenir le tarif pour l'achat d'une concession cimetière pour une durée de 30 ans, comme suit :

- prix pour l'achat d'une concession cimetière : 200 p

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du C.C.A.S.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 85 : COLUMBARIUM ó FIXATION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide de maintenir le prix de l'achat d'une case au columbarium et de la plaquette fixée sur la colonne du jardin du souvenir, comme suit :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à :

- 1 250 p pour un emplacement trentenaire,
- 30 p pour une plaquette fixée sur la colonne du jardin du souvenir.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 86 : DROIT DE PLACE DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ó ANNEE 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, décide de maintenir à 1 Euro le mètre linéaire le droit de place à acquitter par les commerçants non sédentaires s'installant sur le territoire de la commune.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## **DELIBERATION N° 87 : FETE COMMUNALE 2014**

La fête communale est fixée au 18 Mai 2014.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le tarif des droits de place à 0,55 ¢ le m<sup>2</sup>.

Comme les années précédentes, il sera exigé le règlement à l'avance de la totalité des droits lors de la réservation.

### **Résultat du vote :**

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

## **DÉLIBÉRATION N° 88 : REDEVANCE AUTO-TAXIS 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide de maintenir les tarifs pour l'année 2014 comme suit :

- 35 Euros par voiture représentant la redevance annuelle pour droits de stationnement des véhicules de place autos - taxis,
- 75 Euros par autobus KEOLIS 3 Frontières (stationnement de nuit).

### **Résultat du vote :**

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

## **DELIBERATION N° 89 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ó ANNEE 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'augmenter les tarifs,
- décide d'appliquer les directives préconisées par la Caisse d'Allocations Familiales, et donc de mettre en place une politique tarifaire modulée selon les revenus foyers.

Les tarifs suivants seront donc en vigueur à compter du 1er Janvier 2014.

### **Tarifs de base**

<b><u>Jours</u></b>	<b><u>Horaires</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>
Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/ Vendredi/Samedi	Matin De 7h00 à 8h30	2,02 ¢
Lundi/Mardi/Mercredi/ Jeudi/Vendredi	Midi De 11h30 à 13h30	7,62 ¢
Lundi/Mardi/Mercredi/ Jeudi/Vendredi	Après-midi De 15h45 à 16h30 (Réforme rythmes scolaires)	1,00 ¢
Lundi/Mardi/Mercredi/ Jeudi/Vendredi	Soir De 15h45 à 18h30 (Réforme rythmes scolaires)	4,43 ¢

Lundi/Mardi/Mercredi/ Jeudi/Vendredi	Soir De 16h30 à 18h30	3,63 ¢
Lundi/Mardi/Mercredi/ Jeudi/Vendredi	Soir De 17h30 à 18h30	1,51 ¢
Lundi/Mardi/Mercredi/ Jeudi/Vendredi	Journée complète De 7h00 à 18h30	12,11 ¢
Mercredi	Matin De 7h00 à 11h30	5,55 ¢
Mercredi	Midi De 11h30 à 13h30	7,62 ¢
Mercredi	Après-midi De 13h30 à 16h30	3,03 ¢
Mercredi	Soir De 16h30 à 18h00	2,67 ¢

### **Tarifs dégressifs**

Ils sont calculés en fonction du quotient familial et appliqués sur présentation de l'avis d'imposition du foyer.

Une famille peut faire le choix de ne pas communiquer ses revenus, auquel cas le tarif de base lui sera appliqué.-

#### **Calcul du quotient familial :**

1 ó Totaliser les revenus annuels sans aucune déduction :

REVENU BRUT GLOBAL de votre avis d'imposition ou de non-imposition.

2 ó Diviser par le nombre de parts (figurant sur l'avis d'imposition)

- un adulte 1 part
- un parent isolé 2 parts
- un enfant ½ part
- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant 1 part

3 ó Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial.

<b>Tranche</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif appliqué</b>
1	Plus de 801 ¢	Tarif de base
2	De 626 ¢ à 800 ¢	- 10 %
3	De 501 ¢ à 625 ¢	- 15 %
4	De 0 ¢ à 500 ¢	- 20 %

ó décide d'appliquer une remise de principe proportionnelle au nombre d'enfants fréquentant le périscolaire, comme suit :

**TARIFS 2014 APPLICABLES AUX ENFANTS FREQUENTANT LE PERISCOLAIRE A COMPTE  
DU 1 ER JANVIER 2014 SELON LE QUOTIEN FAMILIAL**

TRANCHE	1	Remises de principe			2	Remises de principe			3	Remises de principe			4	Remises de principe		
		2 enfants 5 %	3 enfants 10 %	4 enfants 15 %		10 %	2 enfants 5 %	3 enfants 10 %		4 enfants 15 %	15 %	2 enfants 5 %		3 enfants 10 %	4 enfants 15 %	20 %
L M M J V S 7h00 ó 8h30	<b>2,02</b>	1,92	1,82	1,72	<b>1,82</b>	1,73	1,64	1,55	<b>1,72</b>	1,63	1,55	1,46	<b>1,62</b>	1,54	1,46	1,38
L M M J V 11h30 ó 13h30	<b>7,62</b>	7,24	6,86	6,48	<b>6,86</b>	6,52	6,17	5,83	<b>6,48</b>	6,16	5,83	5,51	<b>6,10</b>	5,80	5,49	5,19
L M M J V 15h45 ó 16h30	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>	<b>1 p</b>
L M M J V 15h45 ó 18h30	<b>4,43</b>	4,21	3,99	3,77	<b>3,99</b>	3,79	3,59	3,39	<b>3,77</b>	3,58	3,39	3,20	<b>3,54</b>	3,36	3,19	3,01
L M M J V 16h30 ó 18h30	<b>3,63</b>	3,45	3,27	3,09	<b>3,27</b>	3,11	2,94	2,78	<b>3,08</b>	2,93	2,77	2,62	<b>2,90</b>	2,76	2,61	2,47
L M M J V 17h30 ó 18h30	<b>1,51</b>	1,43	1,36	1,28	<b>1,36</b>	1,29	1,22	1,16	<b>1,28</b>	1,22	1,15	1,09	<b>1,21</b>	1,15	1,09	1,03
L M M J V 7h00 ó 18h30	<b>12,11</b>	11,50	10,90	10,29	<b>10,90</b>	10,36	9,81	9,27	<b>10,29</b>	9,78	9,26	8,75	<b>9,69</b>	9,21	8,72	8,24

Mercredi 7h00 ó 11h30	<b>5,55</b>	5,27	5,00	4,72	<b>5,00</b>	4,75	4,50	4,25	<b>4,72</b>	4,48	4,25	4,01	<b>4,44</b>	4,22	4,00	3,77
Mercredi 11h30 ó 13h30	<b>7,62</b>	7,24	6,86	6,48	<b>6,86</b>	6,52	6,17	5,83	<b>6,48</b>	6,16	5,83	5,51	<b>6,10</b>	5,80	5,49	5,19
Mercredi 13h30 ó 16h30	<b>3,03</b>	2,88	2,73	2,58	<b>2,73</b>	2,59	2,46	2,32	<b>2,58</b>	2,45	2,32	2,19	<b>2,42</b>	2,30	2,18	2,06
Mercredi 16h30 ó 18h00	<b>2,67</b>	2,54	2,40	2,27	<b>2,40</b>	2,28	2,16	2,04	<b>2,27</b>	2,16	2,04	1,93	<b>2,14</b>	2,03	1,93	1,82

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

## **DELIBERATION N° 90 : PRIX DU REPAS POUR LE PERSONNEL COMMUNALE 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide d'augmenter le tarif du repas pour le personnel communal comme suit :

- le prix du repas est fixé à 4,69 ¢.

### **Résultat du vote :**

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

## **DELIBERATION N° 91 : TARIFS CENTRES AERES ANNEE 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide l'organisation de centres aérés à la salle polyvalente pendant les vacances scolaires de Pâques et d'Été (Juillet à Août),

- décide d'appliquer les directives préconisées par la Caisse d'Allocations Familiales, et donc de mettre en place une politique tarifaire modulée selon les revenus des foyers,

- décide d'augmenter les tarifs pour les enfants de MONTOIS-LA-MONTAGNE et RONCOURT pour les vacances de Pâques et d'Été,

- décide d'augmenter les tarifs pour les enfants domiciliés à l'étranger pour les vacances de Pâques et d'Été.

Les tarifs suivants seront donc en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

### **Tarifs de base**

#### **➤ Enfants de MONTOIS-LA-MONTAGNE et RONCOURT**

- Vacances de Pâques 16,55 ¢

- Vacances d'Été 18,77 ¢

### **A déduire :**

3,50 ¢ par jour pour une période maximum de 15 jours pour les enfants de MONTOIS-LA-MONTAGNE, une seule fois au cours de l'année.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les participations des comités d'entreprise.



➤ **Enfants domiciliés en dehors de MONTOIS-LA-MONTAGNE et RONCOURT**

- Vacances de Pâques 19,88 €
- Vacances d'Été 25,43 €

A déduire :

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les participations des comités d'entreprise.

**Tarifs dégressifs**

Ils sont calculés en fonction du quotient familial et appliqués sur présentation de l'avis d'imposition du foyer.

Une famille peut faire le choix de ne pas communiquer ses revenus, auquel cas le tarif de base lui sera appliqué.

Calcul du quotient familial :

1 ó Totaliser les revenus annuels sans aucune déduction :

REVENU BRUT GLOBAL de votre avis d'imposition ou de non-imposition.

2 ó Diviser par le nombre de parts (figurant sur l'avis d'imposition)

- un adulte 1 part
- un parent isolé 2 parts
- un enfant ½ part
- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant 1 part

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 92 : LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX 2014**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de réviser les loyers des bâtiments communaux pour l'année 2014, selon une formule de calcul indexée sur la variation de l'indice de référence des loyers, soit 0,90 % au 3 trimestre 2013.

**Maison 42 rue du Général de Gaulle**

- Rez-de-chaussée (Mme LAGODZKI Lucienne) 201,88 Euros
- Etage à droite 179,92 Euros
- Etage à gauche 137,51 Euros

- Local 44,96 Euros

**Garages 42 Rue du Général de Gaulle**

- Rez-de-chaussée (Mme LAGODZKI Lucienne) 33,29 Euros

- Etage à droite 33,29 Euros

- Etage à gauche 33,29 Euros

**Logement Local Pompiers**

- Mr KULIK Raoul 266,02 Euros

**Maison 45 Rue du Général de Gaulle**

- Appartement (Mr RICHTER Xavier) 431,79 Euros

**Maison 2 Rue Jean Burger**

- Local commercial (Drs SOSIN et NARDI) 738,93 Euros  
(Dentiste)

- Logement droite (Mr KEMFPER) 360,41 Euros

- Logement gauche (Mme LORENTZ Marie-Cécile) 286,58 Euros

**Ecole Jean Macé 6 Rue de la Mine**

- Logement (Mlle CHERY Carine) 257,10 Euros

- Logement (Mlle MINALDO Nathalie) 330,39 Euros

- Garage 33,29 Euros

- Local infirmière 168,59 Euros

**Régie**

- Bureau + 2 garages 705,52 Euros

**Maison 4 rue de la Mine**

- Logement (Mr ZINS Claude) 500,21 Euros

**Garages 8 Rue de la Mine**

- Mr KULIK Raoul 33,29 Euros

- Mr CHERY Thierry 33,29 Euros

**Garages Rue du Château**

- Melle NASSIMBENI Brigitte 33,29 Euros

- Mr BOTH Gérard 33,29 Euros

- Mme LISS Albina 33,29 Euros

- Mr TECHTACHE Abdesslam 33,29 Euros

Lorsqu'un locataire concerné par ce tarif vient à quitter le logement en cours du semestre, le loyer demeurera inchangé pour la personne qui lui succédera.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 93 : TARIFS DES PHOTOCOPIES 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, décide de maintenir le tarif des photocopies, comme suit :

- Feuille A4 : 0,15 ¢
- Feuille A3 : 0,30 ¢

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 94 : REVISION DU LOYER DE LA CHASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la clause de révision annuelle du prix des baux de chasse, applicable en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

La nouvelle valeur de l'indice des fermages constaté par arrêté du 17 Septembre est de 106,68. La variation de cet indice par rapport à l'année 2012 est de plus 2,63 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'actualiser la location de la chasse communale, et d'appliquer les tarifs suivants pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 au 30 Septembre 2014 :

**Lot n° 1 : Monsieur RICHTER Fabrice**

$$4\ 456,60 \text{ ¢} \times 2,63 \% = 4\ 573,81 \text{ ¢}$$

**Lot n° 2 : Monsieur ROBERT Michel**

$$1\ 236,88 \text{ ¢} \times 2,63 \% = 1\ 269,41 \text{ ¢}$$

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

### **DELIBERATION N° 95 : TARIFS POUR LES SORTIES DES MERCREDIS EDUCATIFS 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide d'augmenter les tarifs pour les sorties des mercredis éducatifs, comme suit :

- Sortie parc gratuit : 3,03 €,
- Sortie de 13 heures 30 à 17 heures avec entrée payante (piscine, patinoire, cinéma í ) : tarif unique : 5,35 €,
- Sortie à la journée avec repas + entrée (Parc Sainte Croix, Fraispertuis, zoo í ) : tarif unique : 16,04 €.

#### Résultat du vote :

Pour	= 17
Contre	= 0
Abstentions	= 0

#### Résultat du vote :

Pour	= 20
Contre	= 0
Abstentions	= 0

### **DELIBERATION N° 96 : TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des manifestations culturelles organisées par la municipalité à :

- Adultes : 8 €
- Enfants (jusqu'à 12 ans) : 5 €

#### Résultat du vote :

Pour	= 20
Contre	= 0
Abstentions	= 0

### **DELIBERATION N° 97 : CONTRIBUTION ANNUELLE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DES COMMUNES D'ACCUEIL**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter la contribution des communes de résidence des enfants scolarisés à MONTAIS-LA-MONTAGNE à 165,00 €.

#### Résultat du vote :

Pour	= 20
Contre	= 0
Abstentions	= 0

### **DELIBERATION N° 98 : TARIFS DES INSCRIPTIONS A LA BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide de maintenir le tarif pour l'inscription des adultes à la bibliothèque, comme suit :

Adultes : 5 €

Enfants (Jusqu'à 18 ans) : gratuit

#### Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

### **DELIBERATION N° 99 : MODIFICATION DES REGLES DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le régime indemnitaire du personnel communal pour la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE a été instauré le 14 Février 1992. Depuis cette date, pas moins de 30 délibérations sont venues compléter, amender, rectifier et modifier cette délibération initiale.

Il est donc nécessaire de clarifier ce régime devenu complexe de par la multitude des actes pris depuis 20 ans et obsolète du fait de l'abrogation de certains textes et de la parution d'autres éléments modifiant en profondeur les règles du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte le nouveau régime indemnitaire tel que défini en annexe,
- Décide que la présente délibération et son annexe annulent et remplacent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE,
- Dit que les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisées et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

#### Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 100 : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité la gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente pour l'année 2014 à l'association suivante :
  - Hospitalité Notre Dame de Lourdes de Metz, les 18 et 19 Octobre 2014.

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 101 : ADHESION DE LA COMMUNE DE TALANGE AU SIVU CHENIL JOLI BOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIVU Chenil Joli Bois :

- l'adhésion de la commune de TALANGE,

L'assemblée délibérante est amenée à formuler un avis sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à :

- l'adhésion de commune de TALANGE au SIVU Chenil Joli Bois de MOINEVILLE.

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**Clôture de la séance à 19h00**